**Taxe de surveillance 2024 - déclaration**

*Base légale : Ordonnance sur la taxe de surveillance versée à l’Institut suisse des produits thérapeutiques.*

L’Institut suisse des produits thérapeutiques (Swissmedic) perçoit une fois par an la taxe de surveillance. Elle se calcule selon le prix de fabrique des médicaments et transplants standardisés autorisés en Suisse. Sont assujettis à la taxe tous les titulaires d’autorisations de mise sur le marché qui vendent des médicaments et transplants standardisés autorisés en Suisse.

Chiffre d’affaires total généré par l’ensemble des produits vendus, sur la base des prix de

fabrique : **CHF**

Vous êtes tenu non seulement d’indiquer le chiffre d’affaires total calculé sur la base des prix de fabrique, mais également de joindre les justificatifs attestant de l’exactitude des informations fournies. Merci de procéder comme suit :

**Taxe de surveillance versée l’année précédente inférieure à 90 000.— CHF**

*Des statistiques de ventes, par exemple, peuvent faire office de pièce justificative.*

❑ Les pièces justificatives ont été envoyées par voie électronique

❑ Les pièces justificatives sont jointes en annexe à la présente déclaration

**Taxe de surveillance versée l’année précédente supérieure à 90 000.— CHF**

*Le chiffre d’affaires total calculé sur la base des prix de fabrique doit être confirmé par un organe de révision.*

❑ Le rapport de révision est joint en annexe à la présente déclaration

❑ Le rapport de révision sera envoyé ultérieurement

Date d’envoi du rapport de révision

Le titulaire de l’autorisation de mise sur le marché confirme l’exactitude et l’exhaustivité de la présente déclaration.

Le titulaire de l’AMM :

Lieu et date :

Timbre et signature :